

*Clause 6:* The purpose of this additional paragraph (e) to subsection 97(2) is to provide that a permit may be granted to use a rifle or shotgun for hunting subject to the granting of a hunting licence.

New paragraph 97(2A) (a) makes it mandatory that a test be passed before any weapon permit may be granted. The test would deal with the knowledge and handling of weapons and the laws pertaining to them. Paragraph 97(2A) (b) sets out those persons who are prohibited from being granted a weapons permit.

*Article 6:* L'alinéa e) ajouté au paragraphe 97(2) a pour objet de prévoir qu'un permis peut être délivré pour utiliser une carabine ou un fusil à la chasse sous réserve de l'octroi d'un permis de chasse.

Le nouvel alinéa 97(2A)a) rend obligatoire la réussite d'un examen avant l'octroi d'un permis de possession d'arme. L'examen aurait trait à la connaissance des armes, à leur maniement et aux lois y afférentes. L'alinéa 97(2A)b) énumère les personnes à qui il est interdit d'accorder un permis de possession d'arme.